



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU (à partir de 20H27 après l'examen du point n° 1 inscrit à l'ordre du jour), Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Nicolas FARRÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/11/5 - OBJET : Gestion en flux des attributions de logement social- convention d'objectifs des réservations de logement en flux entre la commune, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les bailleurs sociaux ICF HABITAT LA SABLIERE / RLF / ErigereAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L441-1,-R441-5, R.441-5-1 à R.441-5-4 et R.441-9,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable

Accusé de réception en préfecture
05417305456-20241113-2024-11-5-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de Région, l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France) représentant les bailleurs sociaux,

Vu la délibération n° 2024/02/09 du conseil municipal du 6 février 2024 prenant acte du passage de la gestion en stock au nouveau dispositif de la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux,

Considérant qu'en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) susvisée, des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), ainsi que du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022, une convention de réservation doit obligatoirement intervenir entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les règles applicables auxdites réservations,

Considérant les travaux menés par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc avec l'ensemble des acteurs du logement social du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article unique : Autorise à l'unanimité le Maire à signer les conventions tripartites de gestion en flux entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, et les bailleurs sociaux ICF HABITAT LA SABLIERE / RLF / ErigereA et tous les documents y afférents en tant que de besoin.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 21 NOV. 2024
et par publication en ligne le : 21 NOV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 21 NOV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Nicolas FARRÉ
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-5-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024